



# Francis SCARPALEGGIA



*Député de Lac-Saint-Louis*

*Président du comité permanent de l'environnement  
et du développement durable de la Chambre des communes*

## Dans ce numéro

- ◆ La clause dérogatoire
- ◆ Assurance médicaments
- ◆ Reconnaissance des titres de compétences étrangers en soins de santé
- ◆ Eau potable des premières nations
- ◆ Allocation canadienne pour enfants
- ◆ Programme national d'alimentation scolaire
- ◆ Aider les locataires

### Bureau de comté

1, avenue Holiday  
635, Tour Est  
Pointe-Claire (Québec)  
H9R 5N3  
Tél. : 514-695-6661  
Télé. : 514-695-3708

### Bureau d'Ottawa

413, édifice de la Justice  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6  
Tél. : 613-995-8281  
Télé. : 613-995-0528

Chères amies, chers amis,

Le capital est fondamental pour une entreprise ou une économie. De même, le « capital social » est ce qui rend une communauté forte et résiliente.

Le capital social désigne tout simplement les relations que nous créons les uns avec les autres par diverses formes de participation civique en dehors des relations d'affaires ou avec les gouvernements. Plus nous participons ensemble à la vie communautaire, plus notre capital social est fort, et plus notre communauté fait preuve de force et de résilience.

Lorsque nous établissons des liens avec nos concitoyens, en particulier avec ceux qui ne partagent pas nos idées, nous tissons des liens de confiance. Cela ne signifie pas que nous soyons tous soudainement d'accord, mais plutôt que nous en venons à reconnaître les bonnes intentions des autres, le mérite de leurs idées ainsi que la valeur de leurs connaissances et de leurs compétences pour ce qui est de faire avancer le bien commun.

La confiance entre les citoyens conduit naturellement à la confiance à l'égard des institutions, ce qui est crucial pour une démocratie saine. En effet, nos institutions nous semblent moins anonymes, éloignées et non alignées sur nos intérêts. Après tout, ce sont nos concitoyens qui composent ces institutions, nos voisins, les personnes que nous côtoyons tous les jours au sein de la communauté.

Jusqu'à présent, nous avons évité au Canada le type de clivage que nous observons trop souvent ailleurs, en particulier au sud de la frontière, où les gens sont devenus tellement méfiants et divisés sur la politique qu'ils ne parviennent plus à s'entendre sur les faits et les réalités de base.

L'Ouest-de-l'Île est riche en capital social. Les contacts que j'entretiens avec les électeurs et les organismes communautaires de toutes sortes me le rappellent chaque jour. La pause parlementaire estivale (ces mois pendant lesquels je peux passer du temps de qualité sans interruption dans notre circonscription) ne fait que renforcer mon sentiment qu'il existe une solidarité communautaire dynamique dans l'Ouest-de-l'Île.

J'ai eu l'occasion cet été de participer à des activités communautaires trop nombreuses pour pouvoir toutes les énumérer ici, mais en voici quand même quelques-unes : les célébrations de la fête du Canada et de la Saint-Jean, la Coupe du Québec AQVA pour les personnes à mobilité réduite qui pratique la voile, le 80<sup>e</sup> anniversaire du jour J au Champ d'honneur national, les finales de natation de l'ALPS, et des visites à des organismes, comme la Mission de l'Ouest-de-l'Île, ayant reçue une subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada. L'Ouest-de-l'Île est un exemple parfait de ce à quoi ressemble une véritable communauté, c'est-à-dire un endroit où les gens se rassemblent non seulement pour célébrer, mais également pour s'entraider lorsque le besoin s'en fait sentir.

## La clause dérogatoire

La clause dérogatoire permet à un gouvernement de ne pas tenir compte d'une décision judiciaire concluant que l'une de ses lois contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés.

La clause dérogatoire constituait une condition des premiers ministres provinciaux pour permettre à Pierre Trudeau de rapatrier la Constitution et d'y ajouter la Charte. Cependant, il n'a jamais été prévu que la disposition soit invoquée de manière désinvolte. Elle était censée être invoquée rarement, voire jamais, à titre de « soupape de sûreté » d'urgence, notamment pour donner à l'opinion publique le temps de s'ajuster à une conclusion d'un tribunal qu'il y a eu violation de droits et à un gouvernement le temps de modifier sa loi pour la rendre conforme à la Charte. Si la disposition était utilisée, elle devait à tout le moins l'être seulement après le fait, c'est-à-dire à la suite d'une décision judiciaire.

Malheureusement, certains gouvernements provinciaux, soit ceux du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan, invoquent la disposition de dérogation de manière préventive, avant qu'une loi ne parvienne aux tribunaux. Pour ce faire, ils insèrent la disposition directement dans la loi qu'ils tentent de soustraire à l'application de la Charte. Cela empêche effectivement les tribunaux d'étudier les aspects de la loi qui pourraient être contraires à la Charte.

Dans une décision récente, la Cour d'appel du Québec n'a pas tenu compte du fait que la loi 21 sur la laïcité puisse violer les droits conférés par la Charte. Cela s'explique par le fait que le gouvernement Legault a choisi d'insérer la disposition de dérogation directement dans la loi 21 proprement dite au lieu d'attendre une décision judiciaire possiblement défavorable pour répondre en invoquant la disposition. De toute évidence, la Cour a conclu qu'il était futile de se pencher sur le fait que la loi 21 puisse contrevioler à certains droits conférés par la Charte vu que la disposition de dérogation y avait été insérée.

Une utilisation préventive de la clause dérogatoire prive le public de l'occasion d'assister à un débat complet sur les motifs justifiant qu'un gouvernement estime nécessaire de supprimer des droits conférés par la Charte. En revanche, si un gouvernement décide d'appliquer la disposition à la suite d'une décision judiciaire, il doit présenter un projet de loi distinct précisément à cette fin. Cette situation est plus susceptible d'attirer l'attention des médias et du public sur la question.

Pour éliminer la clause dérogatoire, il faudrait le consentement unanime de toutes les provinces, ce qui n'est pas réaliste. Cela dit, les gouvernements ne devraient pas avoir le droit d'invoquer la disposition de manière préventive. À tout le moins, ils devraient être tenus d'indiquer les droits précis qu'ils cherchent à outrepasser — et pourquoi. Le fait d'enfouir la disposition de dérogation dans le corps d'une loi plus vaste qu'un gouvernement tente de protéger de la Charte prive l'électorat de la transparence démocratiques auxquelles il a droit.

La question de l'utilisation de la clause dérogatoire et de l'imposition de limites à cette utilisation sera certainement abordée par la Cour suprême si cette dernière accepte prochainement d'entendre l'appel de la décision de la Cour d'appel du Québec sur la loi 21. Notre gouvernement a indiqué qu'il défendra la Charte!

Les conservateurs et les bloquistes rejettent catégoriquement l'idée d'assortir la disposition de dérogation de conditions. Ils l'ont affirmé en février 2023 lorsqu'ils ont voté ensemble au Parlement en faveur d'une motion du Bloc insistant pour qu'aucune condition ou restriction ne soit imposée à l'utilisation de la disposition de dérogation. Heureusement, la motion du Bloc a été rejetée, les libéraux votant contre.



Devant le comité de l'environnement de la Chambre en compagnie de John Pomeroy, hydrologue, pour présenter mon projet de loi visant à améliorer la prévision des inondations



À la réception d'accueil à Pointe-Claire pour les athlètes olympiques de l'Ouest-de-l'Île



À la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar en compagnie d'étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada



Assistant à la cérémonie soulignant le 80<sup>e</sup> anniversaire du jour J au Champ d'honneur national

## Assurance médicaments

En reconnaissant qu'un accès à des médicaments abordables est essentiel pour alléger la pression exercée sur les budgets familiaux et assurer une meilleure santé pour la population, le gouvernement a récemment présenté un projet de loi visant à créer un régime d'assurance médicaments national et universel à payeur unique. Le projet de loi C-64 donnera au ministre fédéral de la Santé le pouvoir de conclure des ententes avec les provinces et les territoires afin d'améliorer l'abordabilité des produits d'assurance médicaments, en commençant par les contraceptifs et les médicaments contre le diabète. En parallèle, le gouvernement a annoncé son intention d'établir un fonds pour faciliter l'accès aux dispositifs et aux fournitures pour le traitement du diabète. L'Agence canadienne des médicaments élaborera une liste nationale (une liste de médicaments et de produits connexes assurés) pour étendre la couverture au-delà des contraceptifs et des médicaments contre le diabète.

## Reconnaissance des titres de compétences étrangers en soins de santé

Bon nombre des gens qui veulent s'établir au Canada possèdent les études, les compétences et l'expérience qui pourraient leur permettre de travailler dans notre système de soins de santé. Souvent, il leur faut seulement l'occasion d'harmoniser la formation qu'ils ont reçue à l'étranger avec les exigences de certification des ordres professionnels qui régissent les médecins, les dentistes, le personnel infirmier, les pharmaciennes et pharmaciens, les techniciennes et techniciens de laboratoire et les spécialistes des maladies respiratoires et d'autres disciplines.

Le gouvernement fédéral est déterminé à tout faire pour aider à éliminer les obstacles à la reconnaissance des titres de compétences étrangers. En octobre 2023, le ministre fédéral de la Santé et ses homologues provinciaux et territoriaux se sont engagés à simplifier la reconnaissance des titres de compétences étrangers afin que les spécialistes de la santé formés à l'étranger puissent travailler plus rapidement au Canada. Puis, en janvier 2024, Ottawa a annoncé un financement supplémentaire de 86 millions de dollars pour son Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers afin de soutenir 15 projets visant à faciliter la reconnaissance des titres de compétences étrangers de 6 600 spécialistes de la santé formés à l'étranger. Les projets financés viseront à simplifier les étapes pour que les spécialistes de la santé formés à l'étranger obtiennent cette reconnaissance, à leur fournir une expérience de travail canadienne pertinente et des services de soutien concernant notamment les frais de garde d'enfants et de transport, ainsi que du mentorat et de l'encadrement.

## Eau potable des Premières Nations

Depuis qu'il a accédé au pouvoir, le gouvernement considère l'approvisionnement des communautés des Premières Nations en eau potable comme une priorité. Ottawa a investi 7,3 milliards de dollars pour soutenir les infrastructures liées à l'eau et aux eaux usées dans les communautés des Premières Nations. Les résultats ont été positifs. Depuis 2015, 145 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable (soit 82 % des avis à long terme) ont été levés. Dans 15 % des cas restants, le travail est très avancé. Il ne reste que 3 % des projets d'approvisionnement en eau à l'étape de l'étude de faisabilité ou de la conception. Pour ancrer ces importants progrès dans la loi, le gouvernement a déposé le projet de loi C-61, Loi sur l'eau propre des Premières Nations. Le projet de loi C-61 confirme le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale en ce qui concerne l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur et sous les terres des Premières Nations. Puisque l'accès à une eau potable dépend de la protection des sources d'eau, le projet de loi C-61 crée un cadre juridique pour la protection des sources d'eau dans les régions adjacentes aux terres des Premières Nations.



En compagnie de membres du Conseil jeunesse de Lac-Saint-Louis



Participant aux célébrations de la Saint-Jean au parc Centennial à Beaconsfield



En conversation avec des électeurs au village de Pointe-Claire lors de la fête du Canada



Au Défilé de la Fierté à Montréal

## Allocation canadienne pour enfants

Instaurée par le gouvernement libéral en 2016, l'allocation canadienne pour enfants demeure peut-être la plus importante innovation en matière de politique sociale d'une génération. Le double objectif de l'ACE est de contribuer à réduire la pauvreté chez les enfants — depuis 2015, 650 000 enfants sont sortis de la pauvreté — tout en allégeant la pression exercée sur les budgets des familles. L'ACE est une prestation mensuelle non imposable. Depuis 2018, elle est indexée au taux d'inflation. Au cours de l'exercice 2022-2023, Lac-Saint-Louis a reçu au total 52,6 millions de dollars en versements au titre de l'ACE, à l'appui des familles et de l'économie locale.



En visite au quartier général de l'Unité de sauvetage volontaire de Pointe-Claire

## Programme national d'alimentation scolaire

Aujourd'hui, près d'un enfant sur quatre ne mange pas à sa faim au Canada. De nombreuses études ont montré que les enfants qui mangent bien se débrouillent mieux à l'école, ce qui les prépare à la réussite. Le gouvernement lance un nouveau programme national d'alimentation scolaire pour veiller à ce que les enfants aient la nourriture dont ils ont besoin pour prendre un bon départ dans la vie, peu importe leur situation familiale. Le programme fournira 1 milliard de dollars sur 5 ans à Emploi et Développement social Canada, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et à Services aux Autochtones Canada pour qu'ils travaillent en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones pour élargir l'accès aux programmes d'alimentation scolaires. L'objectif initial du programme sera de fournir des repas à 400 000 enfants de plus chaque année.



Distribuant des drapeaux canadiens au défilé du Festival de Baie-D'Urfé

## Aider les locataires

Les loyers résidentiels sont réglementés par les provinces. Cependant, le gouvernement fédéral reconnaît que l'augmentation du coût des loyers constitue un défi majeur pour la population canadienne de partout au pays. Ottawa se sert donc des outils à sa disposition pour aider les locataires. Dans le budget de 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il lancerait un nouveau Fonds de protection des locataires de 15 millions de dollars pour appuyer les organismes qui offrent des services juridiques et d'information aux locataires pour les aider à défendre leurs droits. Le gouvernement fédéral collaborera également avec les provinces et les territoires pour créer la nouvelle Charte canadienne des droits des locataires.



En compagnie des membres du Beaconsfield High School Senior Jazz Band suivant leur prestation au Festival international de jazz de Montréal

## Restez en contact

Les voies de communication entre les citoyens et leurs représentants élus se sont beaucoup multipliées. C'est une bonne chose : ce n'est qu'à travers un dialogue ouvert que les politiciens peuvent prendre connaissance des priorités de leurs électeurs et les associer aux activités du gouvernement. Ma page Facebook, ainsi que mon compte X, sont des moyens importants d'obtenir vos commentaires sur les questions qui vous tiennent à cœur. Elles me permettent également de vous informer de mes activités.

### Bureau de comté

1, avenue Holiday  
635, Tour Est  
Pointe-Claire (Québec)  
H9R 5N3  
Tél. : 514-695-6661  
Télé. : 514-695-3708

### Bureau d'Ottawa

413, édifice de la Justice  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6  
Tél. : 613-995-8281  
Télé. : 613-995-0528

 Facebook/francis.scarpaleggia

 X/ScarpaleggiaLSL

 Instagram/francis.scarpaleggia

[www.scarpaleggia.ca](http://www.scarpaleggia.ca)  
francis.scarpaleggia@parl.gc.ca